



## **PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **I. Présentation du Budget 2024**

Le budget M49 est construit dans le cadre d'une délégation de service public par contrat d'affermage auprès de la société Véolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2029.



### La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. Elle retrace en dépenses les charges à caractère général dont les charges du personnel, les charges de gestion courante, les dotations aux amortissements et, en recettes, principalement les surtaxes liées à l'encaissement de la vente de l'eau potable, reversées par le délégataire.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Prévision 2024	Libellé	Prévision 2024
Charges à caractère général	43 600.00 €	Résultat d'exploitation reporté	104 008.23 €
Charges de personnel	5 000.00 €	Vente de produits	50 000.00 €
Autres charges de gestion courante	12 100.00 €	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	20 153.19 €
Charges financières	1 930.01 €		
<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	46 449.95 €		
<i>Dépenses imprévues</i>	3 500.00 €		
<i>Virement à la section d'investissement</i>	61 581.46 €		
<b>Total</b>	<b>174 161.42 €</b>	<b>Total</b>	<b>174 161.42 €</b>

### La section d'investissement

En 2024, l'étude patrimoniale se poursuit. Cette étude permettra de cartographier tout le réseau et permettra de constituer un plan pluriannuel de travaux, par priorité.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Prévision 2024	Libellé	Prévision 2024
Emprunt et dettes assimilés	30 000.00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 589.44 €
Immobilisations incorporelles	75 877.32 €	Excédent de fonctionnement capitalisés	25 387.56 €
Immobilisations corporelles	52 878.22 €	Subventions d'investissement	27 900.32 €
<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	20 153.19 €	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	46 449.95 €
		<i>Virement de la section d'exploitation</i>	61 581.46 €
<b>Total</b>	<b>178 908.73 €</b>	<b>Total</b>	<b>178 908.73 €</b>



## II. Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps...

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au début de l'année suivante des travaux ou acquisitions.

Ces opérations contribuent à équilibrer le budget et n'ont pas de conséquences sur la trésorerie. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement et sont équilibrées.

La nomenclature comptable M49 oblige le SIAEP Brinon- Clémont à amortir tous les biens et travaux.

Les durées d'amortissement du syndicat ont été décidées par délibération, en date du 25 Mars 2011.

Le montant des amortissements pour 2024 est de 46 449.95 €.

## III. Encours de la dette

Le remboursement du capital des emprunts du syndicat représente 26 066.38 €.

Banque	Montant	Date de signature	Capital restant dû au 01/01/2024
Crédit agricole	60 000.00 €	02/03/2010	7 597.36 €
Crédit agricole	30 000.00 €	26/09/2013	11 287.55 €
Caisse d'épargne	121 500.00 €	28/06/2016	64 909.04 €
Caisse d'épargne	48 500.00 €	28/06/2016	26 144.99 €
Crédit agricole	60 000.00 €	28/04/2021	41 404.42 €

Fait à Brinon, le 6 Mars 2024

Le Président,

Guillaume CHEVALIER

Syndicat Intercommunal  
D'Adduction en Eau Potable  
Brinon - Clémont  
Siège : Mairie de Brinon-sur-Sauldre  
6 route de Chaon  
18410 Brinon-sur-Sauldre